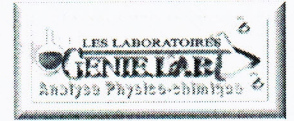




REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE



LABORATOIRE ZERFA DE CONTROLE DE QUALITÉ ET DE CONFORMITÉ,
Autorisé par le ministère du commerce (Autorisation N°22 du 07/12/2020).

CONVENTION DE COOPERATION

ENTRE

L'UNIVERSITE LARBI BEN
M'HIDI
D'OUM EL BOUAGHI

ET



LE LABORATOIRE ZERFA
ABDNOUR

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'UNIVERSITE LARBI BEN M'HIDI D'OUM EL BOUAGHI,
Sise BP358 Oum El Bouaghi, 04000, Route de Constantine, représentée par son
Recteur, Monsieur Pr. **Zohir DIBI**

D'une part,

ET

Etablissement Laboratoire **ZERFA**, agréé par le ministère de commerce
(AUTORISATION n° 022 du 07/12/2020), sise à AL Manar n°5 la commune d'Ain
M'Lila, Willaya d'Om Bouaghi, immatriculée au registre de commerce d'Om
Bouaghi sous le numéro 17 A 2057131 et le numéro d'identification fiscale (NIF) :
189040302952109.

D'autre part,

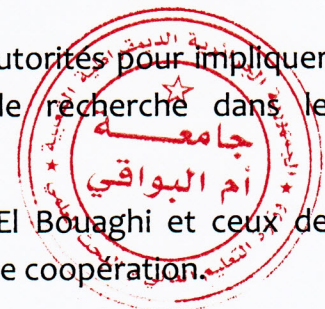
Ci-après dénommés les parties,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Préambule

- Etant donné la volonté de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi de s'ouvrir davantage à son milieu socio-économique,
- Etant donné la volonté Laboratoire ZERFA, de coopérer avec l'université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi,
- Etant donné les échanges d'idées et les volontés réciproques exprimées par les deux parties pour des échanges et de partenariat,
- Etant donné les capacités et les potentialités de formation et de recherche scientifique disponibles au sein de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Etant donné les capacités et les potentialités de stage et de visites offertes par les unités Laboratoire ZERFA.,
- Etant donné les volontés et orientations des diverses autorités pour impliquer d'avantage les Universités et autres Organismes de recherche dans le développement économique durable du pays,

Les responsables de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi et ceux de Laboratoire ZERFA, ont convenu et conclu cette convention de coopération.



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les domaines et conditions de coopération et d'échanges entre l'Université Larbi Ben M'hidi d'Oum El Bouaghi et Laboratoire ZERFA

Article 2 - Engagement

Les deux (02) parties, chacune dans son domaine de compétence, s'accordent à déployer tous les moyens dont elles disposent pour la réussite des objectifs de cette convention.

Article 3 - Domaines d'échange et de coopération

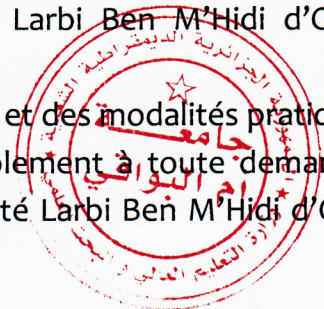
Les domaines d'échange et de coopération, exprimés dans cette convention, ne sont pas exhaustifs et peuvent s'élargir à d'autres actions en fonction de l'état d'avancement de la coopération et si le besoin s'en fait ressentir.

Article 4 - Obligations de l'Université

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi s'engage à répondre favorablement à toute demande de recyclage du personnel de Laboratoire ZERFA
- L'Université s'engage aussi à mettre en place une formation Post Graduée Spécialisée si Laboratoire ZERFA exprime le besoin.
- Les contenus et modalités de formation seront définis d'un commun accord.
- Durant son séjour, à l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi, le personnel de le Laboratoire ZERFA est soumis à la discipline et au règlement intérieur et notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité et éventuellement en matière de secret professionnel.

Article 5 - Obligation du Laboratoire ZERFA

- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, le Laboratoire ZERFA s'engage à répondre favorablement à toute demande de visite de laboratoires, exprimée par l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.
- Après définition d'un commun accord des objectifs et des modalités pratiques, le Laboratoire ZERFA s'engage à répondre favorablement à toute demande de stage au sein de ses unités, émanant de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi.



- Durant les visites ou les stages, l'étudiant de l'Université Larbi Ben M'Hidi d'Oum El Bouaghi est soumis à la discipline et au règlement intérieur de Laboratoire ZERFA, notamment en ce qui concerne le secret professionnel.

Article 6 - Modification

Toute modification de la présente convention est soumise à un accord mutuel entre les deux parties. La demande de modification est exprimée par écrit, appuyée par un exposé des motifs, par la partie requérante.

Toute modification acceptée par les deux parties fera l'objet d'un avenant conclu dans les mêmes conditions de forme que la présente, et sera considéré partie intégrante de ladite convention.

Article 7 - Résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention à tout moment, moyennant un préavis d'un (01) mois adressé, par écrit.

Article 8 - Contestations Loi Applicable

Tous les litiges et contestations pouvant survenir entre les deux parties quant à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront réglés à l'amiable.

Article 9 - Devoir de réserve et confidentialité

Chaque partie, en ce qui la concerne, est soumise au devoir de réserve concernant toute information à laquelle elle aurait pu accéder lors de la réalisation de cette convention.

Article 10 - Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention.

Cette convention est établie en quatre (04) exemplaires originaux paraphés, deux (02) copies pour chaque partie.

Fait à Oum El Bouaghi le 30/10/2023

Pour l'Université d'Oum El Bouaghi

e/ Le Recteur

أ. د. ديبكي زهير
مدير جامعة أم البواقي



Pour le Laboratoire ZERFA

Le Directeur

